

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**L'an DEUX MILLE VINGT TROIS le SEPT SEPTEMBRE**  
le Conseil municipal de la commune de Morzine s'est réuni en session ordinaire,  
à dix-huit heures  
salle du Conseil municipal de Morzine,  
sous la présidence de Monsieur Fabien Trombert - maire

**Date de convocation du conseil municipal : 1<sup>ER</sup> septembre 2023**

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 22

**Nombre de conseillers municipaux présents : 17**

Quorum : 12

**Nombre de pouvoirs : 02**

**Nombre de votants : 19**

- Pour : 19

- Contre : /

- Abstention : /

**Présents : 17**

Mmes, MM. Marullaz Aube, Herbron Franck, Buet Manuelle, Bouvier Virginie, Baud Jeanine, Tournier Michelle, Buet Maurice, Heu Benoît, Bouvier Véronique, Muffat Quentin, Anthonioz Elisabeth, Béard Patrick, Coquillard Michel, Marchand Thierry, Page Olivier, Pillot Serge

**Absents et excusés : 05**

Mmes, MM. Voirin Pierre, Dupieux Gilbert, Baud Maire, Castex Margaux, Baud Pachon Valérie

**Pouvoirs : 02**

Monsieur Voirin Pierre            à           Madame Marullaz Aube

Monsieur Dupieux Gilbert       à           Monsieur Muffat Quentin

**- Monsieur Olivier Page a été désigné secrétaire -**

### **D\_2023\_09\_06**

#### **Indemnisation d'heures supplémentaires pour circonstances exceptionnelles**

La mise en place de nombreux événements durant la période estivale sur le territoire de Morzine a entraîné une importante augmentation de la charge de travail pour plusieurs services communaux.

Le responsable du centre technique municipal de Morzine a été particulièrement impacté, notamment pour l'organisation de l'Etape du Tour ainsi que l'arrivée du Tour de France.

Comme le précise l'article 6 du décret du 14 janvier 2002, le nombre des heures supplémentaires accomplies ne peuvent dépasser un contingent mensuel de 25 heures. Néanmoins, à titre exceptionnel, lorsque les circonstances le justifient et pour une période limitée, le contingent mensuel peut être dépassé et des dérogations peuvent être accordées, pour certaines fonctions.

A ce titre, afin de résorber le nombre important d'heures engendrées par le responsable du centre technique municipal de Morzine, il est demandé au Conseil municipal l'autorisation de lui indemniser les heures supplémentaires effectuées sur les mois de juin et juillet 2023.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
**après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**SE PRONONCE** favorablement sur l'autorisation exceptionnelle mentionnée ci-dessus, ainsi que sur l'impact budgétaire afférent.

**AUTORISE M.** le maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

Pour extrait certifié conforme,  
fait à Morzine, le 14 septembre 2023.

Le secrétaire de séance,  
**Olivier Page.**



Le maire de Morzine,  
**Fabien Trombert.**



---

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du maire de Morzine, d'un recours auprès du préfet de la Haute-Savoie et d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.*

---